



liste

"Le Mouvement de la Ruralité,
Résistons ! avec Jean Lassalle"
conduite par Eddie Puyjalon



FORMULAIRE DE DON

à remplir et à retourner accompagné du règlement à
Alain BUSCHAUD Mandataire financier d'Eddie PUYJALON
LMR - BP 87546
64075 PAU CEDEX

J'apporte mon soutien à la liste
« Le Mouvement de la ruralité, résistons avec Jean Lassalle »
menée par Eddie Puyjalon, candidate à l'élection régionale
de Nouvelle-Aquitaine des 20 et 27 juin 2021

Mme M. NOM

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Email

Je fais un don(*) par chèque de mon compte bancaire courant personnel, à l'ordre de
Alain BUSCHAUD, Mandataire financier d'Eddie PUYJALON de :

20 € 50 € 100 € Autre montant €

Fait à le

Signature

Suivez la campagne sur le site www.lemouvrrural.fr
ou sur www.lemouvrrural.smartrezo.com
page Nouvelle-Aquitaine : <https://bit.ly/3yKHSQq>

(*) Les dons effectués par chèque (et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne présenté par un candidat ou une liste) ouvrent droit, pour les donateurs, à réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du CGI)

Les montants des dons des personnes physiques, plafonnés dans les conditions prescrites par la loi, sont limités à 4.600 euros. Les dons consentis à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7.500 euros. (Article 11-4 - Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique). Les personnes qui ont versé un don à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation de l'article 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. (Article 11-5 - Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique).